

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20240828-2024-DM-105A-AU
Date de télétransmission : 05/09/2024
Date de réception préfecture : 05/09/2024

publié - Notifié le 05/09/2024

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

Pour le maire
Par délégation de signature

le Rédacteur
Valérie HETUIN

Hetuin

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DECISION DU MAIRE n° 2024-DM-105A du 28 août 2024

OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE - Locations prises (3.3.1.).

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Bail commercial du local situé au 111 Boulevard Paul Vaillant Couturier au profit de la Ville.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'objectif recherché par la Ville vise à satisfaire les besoins de la commune en termes d'offre de service de santé et de proximité de ses services municipaux,

Considérant que Monsieur et Madame DUBET ont décidé de conclure un bail commercial avec la Ville, permettant de favoriser l'installation de services utiles aux habitants Goussainvillois,

Considérant que l'emplacement et l'accessibilité dudit local répond pleinement au critère de proximité évoqué précédemment,

Considérant l'accord de Monsieur et Madame DUBET à la Ville d'occuper ce local dans les conditions précisées dans le projet de bail annexé à la présente décision,

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER un bail commercial avec Monsieur et Madame DUBET - 11 rue des Violettes - 95190 GOUSSAINVILLE, pour la location, au profit de la Ville, du local commercial situé au 111 Boulevard Paul Vaillant Couturier, d'une superficie de 79 m², aux conditions suivantes :

- pour un loyer mensuel d'un montant de 1.250 € (révisable selon l'indexation annuelle du loyer et la révision triennale légale) et une provision pour charges de 40 €,
- avec le versement d'un dépôt de garantie de 2.500 €,
- à compter du 1^{er} août 2024, date à laquelle prend effet ledit bail commercial,
- pour une durée de 9 ans, soit jusqu'au 31 juillet 2033.

Article 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires figurent au budget communal.

Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.